

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
30 juin 2022**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

Procès-verbal de la séance du **conseil d'administration** du Centre de services scolaire des Draveurs tenue en présentiel au Salon de la Gouvernance Rolland-Bérubé, le lundi **30 juin 2022** à compter de **18 h 30**.

PRÉSENCES :

Membres parents : Karine Ann Ciura, Anne-Marie Loiselle, Jérôme Maltais, Annie Goudreau

Membres du personnel scolaire : Michel Enright, Stéphanie Bourbonnais, Annie Desaultels

Membres de la communauté : Micheline Marcotte Boucher, Dave Beaumont-Vaillancourt, Nathalie Dorais-Pagé, Caroline Plante

Absences motivées : Alexandria Duchaussoy-Girard, membre du personnel scolaire, Paul Loyer, membre de la communauté et Marie-France Joanisse, membre parent.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Manon Dufour, Directrice générale, Madame Julie Legault, Directrice générale adjointe, Monsieur Guy Bélair, Directeur général adjoint par intérim, Monsieur Christian Laforest, Directeur général adjoint et Secrétaire général, Madame Josée St-Hilaire, Coordonnatrice au Service des ressources éducatives, Madame Sara Duguay, Directrice du Service des ressources financières.

CONSTATATION DU QUORUM, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RÉFLEXION

Le président, monsieur Jérôme Maltais constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte.

C234-2206 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Micheline Marcotte Boucher que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l'ajout du point suivant :

- Amendement temporaire au règlement 50-42-02 « Délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs » valide du 1^{er} juillet au 29 août 2022

Adopté à l'unanimité

C235-2206 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2022

IL EST PROPOSÉ par Karine Ann Ciura que le procès-verbal du 4 avril 2022 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
30 juin 2022**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

INITIALES DU PRÉSIDENT 

C236-2206 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 MAI 2022

IL EST PROPOSÉ par Nathalie Dorais-Pagé que le procès-verbal du 30 mai 2022 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

AVIS DE SUIVIS DU 4 AVRIL 2022

Les membres sont informés que tous les suivis ont été effectués.

AVIS DE SUIVIS DU 30 MAI 2022

Les membres sont informés que tous les suivis ont été effectués.

DÉNONCIATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Mme Annie Goudreau fait la dénonciation suivante : considérant un lien professionnel entre elle et la protectrice de l'élève (Mme Janik Sunstrum) elle s'abstiendra de commenter la présentation sur la protectrice de l'élève.

PAROLE AU PUBLIC

Aucune parole au public

**C237-2206 MOTION DE REMERCIEMENTS ET DE FÉLICITATIONS
AUX MEMBRES DONT LE MANDAT SE TERMINE LE 30 JUIN
2022**

CONSIDÉRANT que les membres sortants ont fait preuve d'implication, de disponibilité, de diligence ainsi que de rigueur au cours de leur mandat et, ce, toujours dans l'intérêt du Centre de services scolaire des Draveurs et de la population qu'il dessert ;

CONSIDÉRANT que les membres sortants ont rempli leurs devoirs et obligations en matière de normes d'éthique et de déontologie ;

CONSIDÉRANT que les membres sortants ont participé de façon active aux décisions du conseil d'administration en respectant les rôles et responsabilités de chacun dans une perspective d'amélioration des services éducatifs prévus par la loi et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement ;

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
30 juin 2022**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

INITIALES DU PRÉSIDENT



Il est proposé par Jérôme Maltais d'adopter une motion de remerciements et de félicitations pour les membres sortants suivants qui terminent leur mandat le 30 juin 2022 et qu'une plaque souvenir leur soit remise :

Monsieur Michel Enright, membre du personnel scolaire

Madame Annie Desautels, membre du personnel scolaire

Monsieur Dave Beaumont Vaillancourt, membre de la communauté

Madame Caroline Plante, membre de la communauté

Adopté à l'unanimité

C238-2206 ADOPTION DU BUDGET 2022-2023

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 277 de la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire des Draveurs doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget pour l'année scolaire 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT le dépôt des paramètres de consultation établissant le cadre financier en vertu duquel le budget est préparé ;

CONSIDÉRANT la politique 56-13-01 « Répartition des ressources financières aux unités administratives et aux comités » ;

CONSIDÉRANT le dépôt des budgets des établissements adoptés par les conseils d'établissement respectifs ;

CONSIDÉRANT l'obligation de maintenir l'équilibre budgétaire en 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT les données ci-dessous qui ont été utilisées pour l'établissement de la subvention d'équilibre fiscal de la taxe scolaire de 36 755 592 \$:

Valeur des immeubles	Nombre d'immeubles	Nombre d'immeubles pondéré	Évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables
25 000 \$ et moins	2 605	2 539	19 308 233 \$
Plus de 25 000 \$	38 646	38 357	12 401 495 769 \$
Total	41 251	40 896	12 420 804 002 \$
Évaluation uniformisée ajustée après exemption			11 442 569 519 \$

CONSIDÉRANT le produit de la taxe scolaire 2022-2023 au montant de 11 717 192 \$;

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
30 juin 2022**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

CONSIDÉRANT le taux de 0,1024\$ du 100\$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources financières, du comité de répartition des ressources et du comité de vérification ;

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Enright que le budget équilibré de 266 793 499 \$ pour l'exercice 2022-2023 soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation.

Adopté à l'unanimité

**C239-2206 ADOPTION DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE
DESTINATION DES IMMEUBLES DU CENTRE DE
SERVICES SCOLAIRE DES DRAVEURS 2022-2025**

CONSIDÉRANT que l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le centre de services scolaire établit chaque année un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles ;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées auprès du comité de parents, de la MRC des Collines de l'Outaouais, de la Ville de Gatineau et des municipalités de Cantley, Denholm et de Val-des-Monts ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif de gestion, du Service du Secrétariat général et des communications et de la direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par Annie Goudreau d'adopter le plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Draveurs 2022-2025.

Adopté à l'unanimité

**C240-2206 ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2022-2023 POUR CHACUN DES
ÉTABLISSEMENTS**

CONSIDÉRANT les articles 39, 100, 101 et 211 de la Loi sur l'instruction publique ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour le Centre de services scolaire des Draveurs de délivrer un acte d'établissement pour chacun de ses établissements ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif de gestion, du Service du secrétariat général et des communications et de la direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par Dave Beaumont-Vaillancourt que le Centre de services scolaire des Draveurs délivre à chaque établissement inclus au plan triennal 2022-2023, un acte d'établissement valide du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Adopté à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
30 juin 2022**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

C241-2206 DÉSIGNATION DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

CONSIDÉRANT l'article 175.1 de la Loi sur l'instruction publique ;

CONSIDÉRANT l'article 26 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone qui stipule qu'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein du centre de services scolaire aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au règlement ;

CONSIDÉRANT que ledit comité est composé de trois personnes dont les membres proviennent d'au moins deux des trois catégories suivantes :

1. elle possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation;
2. elle est un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire;
3. elle possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique ;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre les centres de services scolaires suivants :

- Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais
- Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais
- Centre de services scolaire des Hautes Laurentides
- Centre de services scolaire des Draveurs

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bourbonnais de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie du Centre de services scolaire des Draveurs pour un mandat de trois ans à compter du 1er juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2025 :

- Monsieur Claude Beaulieu
- Monsieur Maurice Groulx
- Monsieur René Bastien

Adopté à l'unanimité

C242-2206 DÉSIGNATION DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

CONSIDÉRANT le projet de loi 9 sur le protecteur national de l'élève ;

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
30 juin 2022**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL *RY-*
INITIALES DU PRÉSIDENT *M*

CONSIDÉRANT le non renouvellement du contrat de la protectrice de l'élève actuelle qui prend fin le 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que le substitut de la protectrice de l'élève désire garder le rôle de substitut ;

CONSIDÉRANT la consultation effectuée auprès du comité de parents du Centre de services scolaire des Draveurs ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique ;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre les centres de services scolaires suivants :

- Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais
- Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais
- Centre de services scolaire des Hautes Laurentides
- Centre de services scolaire des Draveurs
- Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées

IL EST PROPOSÉ par Micheline Marcotte Boucher que monsieur Yvon Landry soit désigné au titre de protecteur de l'élève du Centre de services scolaire des Draveurs, et ce, pour la période de trois ans (1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025) ou jusqu'à ce que le projet de loi sur le protecteur national de l'élève entre en vigueur.

Adopté à la majorité

3 abstentions

**C243-2206 COÛTS SUPPLÉMENTAIRES-ACHAT ET INSTALLATION
D'ENSEIGNES EXTÉRIEURES POUR LES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT l'article 5 du règlement 50-42-02 « Délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs » ;

CONSIDÉRANT les nouvelles informations relatives à l'affichage extérieur des établissements d'enseignement émis par le ministère;

CONSIDÉRANT que le fournisseur a déjà commandé le matériel pour l'appel d'offres sur invitation qui avait été lancé en avril dernier;

CONSIDÉRANT que malgré l'ajout des matériaux et de la main d'œuvre le coût demeure en-dessous du 2^e plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que le montant total demeure sous le seuil d'appel d'offres publics;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
30 juin 2022**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par Anne-Marie Loiselle d'accepter le coût supplémentaire d'une somme de 45 098,40 \$, excluant les taxes pour le projet d'achat et d'installation d'enseignes extérieures pour les bâtiments.

Adopté à l'unanimité

C244-2206 RENCONDUCTION AVENANT #1 AU CONTRAT DU GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA – AJOUT D'UN AGENT DE SÉCURITÉ À L'ÉCOLE POLYVALENTE LE CARREFOUR ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 – CENTRE D'HÉBERGEMENT POUR LES ITINÉRANTS MOTEL MONTCALM

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) accueille des itinérants depuis le 1^{er} juillet 2021 au Motel Montcalm situé sur le boulevard Gréber à Gatineau;

CONSIDÉRANT que ce service peut engendrer une certaine insécurité chez des membres du personnel et particulièrement pour ceux de l'école Polyvalente Le Carrefour qui se trouve à proximité du Motel Montcalm;

CONSIDÉRANT que la sécurité de nos élèves ainsi que de notre personnel est la priorité du Centre de services scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'établissement et de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Karine Ann Ciura de reconduire l'avenant #1 au contrat du Groupe de sécurité Garda Inc. afin d'ajuster les heures pour la surveillance en sécurité à l'école Polyvalente Le Carrefour pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022 au taux horaire de 26,97 \$ excluant les taxes pour assurer la sécurité des itinérants qui hébergeront au Motel Montcalm situé sur le boulevard Gréber à Gatineau.

Adopté à l'unanimité

C245-2206 AVENANT #1 AU CONTRAT DU PRESTATAIRE DE SERVICES ALARME PROVINCIALE – FRAIS DE CENTRALE ADDITIONNEL POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME ALARME INTRUSION - MODULE GSM (CELLULAIRE) DANS DIVERS ÉTABLISSEMENTS

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
30 juin 2022**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Draveurs est à contrat avec le prestataire de services Alarme Provinciale depuis le 1^{er} juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'ajout d'une double communication cellulaire dans divers établissements afin d'éviter un bris de service lors d'une panne de ligne téléphonique;

CONSIDÉRANT que cet ajout entraîne des frais de services mensuels additionnels de 14,95 \$ excluant les taxes par établissement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'établissement et de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Bourbonnais d'autoriser l'avenant #1 au contrat du prestataire de services Alarme Provinciale pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 pour un montant total de 7 908,55 \$ excluant les taxes pour les frais additionnels pour l'entretien et la surveillance du système alarme intrusion suite à l'ajout d'un module GSM (cellulaire) dans divers établissements.

Adopté à l'unanimité

C246-2206 ADJUDICATION DU CONTRAT – MESURE MAINTIEN DES BÂTIMENTS – REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE – ÉCOLE SECONDAIRE DU VERSANT

CONSIDÉRANT l'aide financière reçue au montant de 855 000 \$ du ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments*;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 20 mai 2022 conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics et ses règlements*;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu ouverture des soumissions en présence de témoins le 21 juin 2022 et analyse de conformité par la *Responsable de l'application des règles contractuelle (RARC)*;

CONSIDÉRANT que les travaux pourront débuter dès l'octroi du contrat et devront être complétés au plus tard le 19 août 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par Anne Goudreau d'accepter la soumission de la firme **Regulvar Canada Inc.** située au 145, boulevard de la Technologie, Gatineau, Québec, J8Z 3G4 d'une somme de **583 000,00 \$**, excluant les taxes pour le remplacement du système de contrôle à l'école secondaire du Versant.

Adopté à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
30 juin 2022**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

C247-2206 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 50-42-02 « DÉLÉGATION DE CERTAINES FONCTIONS ET DE CERTAINS POUVOIRS »

CONSIDÉRANT que des contrats et des coûts supplémentaires doivent parfois être octroyés et financés entre deux séances ordinaires du conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que tous les appels d'offres sont publiés, et, ce, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics et ses règlements ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions électroniques est toujours faite en présence de témoins et que les analyses de conformité sont effectuées par la Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) ;

CONSIDÉRANT que la présidence du conseil d'administration doit approuver toute modification à un contrat de construction comportant une dépense supplémentaire d'une valeur de 75 000 \$ et plus avant taxes et financés à partir des mesures « Maintien de bâtiments » ou « Résorption du déficit de maintien » ;

CONSIDÉRANT que la signature des contrats ou l'approbation des dépenses supplémentaires par la présidence sont faites sous les recommandations de la direction du service des ressources matérielles et de la directrice générale ;

CONSIDÉRANT que les décisions de la directrice générale prises en fonction de sa délégation de pouvoirs sont publiques ;

CONSIDÉRANT que toutes les décisions prises par la directrice générale en fonction de sa délégation de pouvoir font l'objet d'une séance de signature dont les témoins sont les DGA, le secrétaire général ainsi que la direction de service concernée ;

CONSIDÉRANT que tous les documents originaux signés qui attestent d'une décision prise en vertu de la délégation de pourvoir de la directrice générale sont conservés au secrétariat général ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration sont informés des décisions prises par la directrice générale à chaque séance et que ces derniers peuvent exercer leur droit de poser des questions auxquelles ils obtiennent réponse ou, si tel est le cas, confirmation qu'un suivi sera fait sur un élément particulier de la décision ;

IL EST PROPOSÉ par Karine Ann Ciura d'amender les articles 4, 5 et 7 du règlement 50-42-02 « DÉLÉGATION DE CERTAINES FONCTIONS ET DE CERTAINS POUVOIRS » de la façon suivante :

4. Conclure **tous** les contrats pour des travaux de construction, de réparation et d'entretien des immeubles dont le montant est **à partir** du seuil applicable pour l'appel d'offres public. ~~à moins de 500 000 \$ avant taxes. Conclure, sous réserve de la proposition d'entérinement signature de la présidence du conseil d'administration, des contrats de travaux de construction, de réparation et d'entretien des immeubles dont le montant est de 500 000 \$ et plus avant taxes et financés à partir des mesures « Maintien de bâtiments » ou « Résorption du déficit de maintien ».~~

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
30 juin 2022**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL *gaf*
INITIALES DU PRÉSIDENT *JL*

5. Approuver toute modification à un contrat de construction comportant une dépense supplémentaire d'une valeur de 25 000 \$ à moins de 75 000 \$ avant taxes jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat tout inclus. Approuver, sous réserve de la proposition d'entérinement l'approbation de la présidence du conseil d'administration, toute modification à un contrat de construction comportant une dépense supplémentaire d'une valeur de 75 000 \$ et plus avant taxes et financés à partir des mesures « Maintien de bâtiments » ou « Résorption du déficit de maintien ».

7. Sous réserve des pouvoirs mentionnés au présent règlement, conclure tout contrat ou toute entente dont le montant total est plus de 25 000\$ (si le contrat relève d'une direction d'école ou de centre) ou plus de 50 000\$ (si le contrat relève du secrétaire général ou d'une direction de service) à moins de 500 000 \$ avant les taxes.

Et que l'information soit donnée périodiquement aux membres du conseil d'administration sur les budgets des projets pour les mesures « Maintien des bâtiments » ou « Résorption du déficit de maintien »

Adopté à l'unanimité

C248-2206 SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE RÉPARTITION DES RESSOURCES

CONSIDÉRANT que le règlement 50-42-02 « Délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs » délègue à la direction générale le pouvoir d'instituer un comité de répartition des ressources;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique, le comité de répartition des ressources a pour fonction de faire des recommandations au conseil d'administration du centre de services scolaire en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus conformément à l'article 275, de déterminer cette répartition conformément à l'article 275.1, incluant les critères servant à déterminer les montants alloués, et de déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires conformément à l'article 261;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.4 de la Loi sur l'instruction publique, le comité de répartition des ressources doit faire annuellement une recommandation au conseil d'administration quant à l'affectation des surplus des établissements d'enseignement du centre de services scolaire conformément à l'article 96.24;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de répartition des ressources;

IL EST PROPOSÉ par Micheline Marcotte Boucher que les recommandations émises par le comité de répartition des ressources dans le document joint soit adoptée.

Adopté à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
30 juin 2022**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

**C249-2206 SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ
D'ENGAGEMENT POUR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES**

CONSIDÉRANT l'article 193.6 de la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) qui stipule que le centre de services scolaire doit instituer un comité d'engagement pour la réussite des élèves ;

CONSIDÉRANT l'article 193.7 de la L.I.P. qui stipule que le comité d'engagement pour la réussite des élèves a notamment pour fonctions :

- d'analyser les résultats des élèves et de formuler des recommandations au centre de services scolaire sur l'application du plan d'engagement vers la réussite approuvé par le centre de services scolaire;
- de promouvoir, auprès des établissements, les pratiques éducatives, incluant celles en évaluation, issues de la recherche et liées aux orientations du plan d'engagement vers la réussite;
- de donner son avis au centre de services scolaire sur toute question relative à la réussite des élèves.

IL EST PROPOSÉ par Caroline Plante d'adopter les recommandations émises par le comité d'engagement pour la réussite des élèves dans le document joint.

Adopté à l'unanimité

C250-2206 ÉVALUATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration est l'employeur de la directrice générale ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a le devoir d'évaluer la directrice générale ;

CONSIDÉRANT que la directrice générale est évaluée à partir du plan d'action de la directrice générale ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'évaluation de la directrice générale ;

Il EST PROPOSÉ par Jérôme Maltais d'approuver l'évaluation de la directrice générale telle qu'exprimée par le comité d'évaluation et de la verser au dossier personnel de la directrice générale.

Adopté à l'unanimité

**C251-2206 AMENDEMENT TEMPORAIRE AU RÈGLEMENT 50-42-02 «
DÉLÉGATION DE CERTAINES FONCTIONS ET DE
CERTAINS POUVOIRS » VALIDE DU 1^{ER} JUILLET AU 29
AOÛT 2022**

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
30 juin 2022**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

CONSIDÉRANT que des coûts supplémentaires doivent être octroyés et financés pendant la période du 1^{er} juillet au 29 août 2022 ;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de la présidence pendant la période du 1^{er} juillet au 29 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement 50-42-02, la présidence du conseil d'administration doit approuver toute modification à un contrat de construction comportant une dépense supplémentaire d'une valeur de 75 000 \$ et plus avant taxes et financés à partir des mesures « Maintien de bâtiments » ou « Résorption du déficit de maintien » ;

CONSIDÉRANT que l'approbation des dépenses supplémentaires est faite sous la recommandation de la direction du service des ressources matérielles ;

CONSIDÉRANT que les décisions de la directrice générale sont publiques ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration seront informés des décisions prises par la directrice générale concernant l'approbation des coûts supplémentaires pendant ladite période à la séance du 29 août 2022 et que les membres pourront exercer leur droit de poser des questions auxquelles ils obtiendront réponse ou, si tel est le cas, confirmation qu'un suivi sera fait sur un élément particulier de la décision ;

CONSIDÉRANT la résolution C247-2206 ;

IL EST PROPOSÉ par Michel Enright d'amender l'article 5 du règlement 50-42-02 « DÉLÉGATION DE CERTAINES FONCTIONS ET DE CERTAINS POUVOIRS » temporairement du 1^{er} juillet au 29 août 2022 de la façon suivante :

5. Approuver toute modification à un contrat de construction comportant une dépense supplémentaire d'une valeur de plus 25 000 \$ à moins de 75 000 \$ avant taxes jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat tout inclus. Approuver, sous réserve de l'approbation de la présidence du conseil d'administration, toute modification à un contrat de construction comportant une dépense supplémentaire d'une valeur de 75 000 \$ et plus avant taxes et financés à partir des mesures « Maintien de bâtiments » ou « Résorption du déficit de maintien ».

Adopté à l'unanimité

RAPPORT DES ACTIVITÉ DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Les membres prennent connaissance des activités de la directrice générale.

DÉCISIONS PRISES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder à toutes les décisions de la directrice générale :

<https://www.cssd.gouv.qc.ca/centre-services-scolaire-draveurs/decisions-de-la-directrice-generale>

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
30 juin 2022**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

Il est entendu que les membres du conseil d'administration présents ont reçu toute l'information nécessaire et pertinente en lien avec le sujet ci-haut mentionné et qu'ils ont pu exercer leur droit de poser des questions auxquelles ils ont obtenu réponse ou, si tel est le cas, confirmation qu'un suivi sera fait sur un élément particulier du dit sujet.

DÉPÔT DU COMPTE RENDU (NON ADOPTÉ) :

- a) Comité de vérification
- b) Comité des ressources humaines
- c) Comité de gouvernance et d'éthique

DATE, HEURE ET LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance du conseil d'administration aura lieu le 29 août 2022 à 17 h 30.

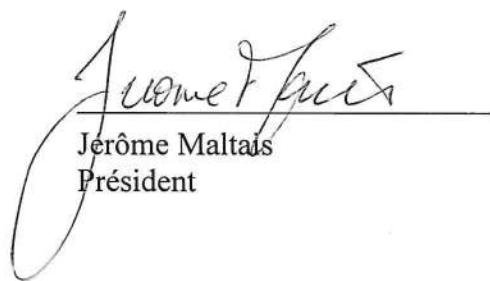
C252-2206 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Jérôme Maltais que la séance soit levée. Il est 19 h 22.

Adopté à l'unanimité



Christian Laforest
Secrétaire général



Jérôme Maltais
Président